



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 novembre 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/10/2019

Délibération n° B 2019-26

Convention de partenariat avec l'UGAP : extension à l'univers services : approbation et autorisation de signature à donner au Président.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-2 et L 2113-4 ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2011-22 du 15 novembre 2011 approuvant la première convention de partenariat avec l'UGAP et autorisant le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura à la signer ;

Vu la convention de partenariat signée le 30 décembre 2011, ayant pris effet le 24 janvier 2012 pour quatre ans ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UGAP du 12 avril 2012 approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-29 du 27 novembre 2015 relative à la nouvelle convention multipartite avec l'UGAP et les SDIS de la région Bourgogne/Franche-Comté concernant à l'univers opérationnel du sapeur-pompier, avec approbation et autorisation de signature donnée au Président ;

Vu la deuxième convention de partenariat signée le 29 février 2016 par le Président, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2016-12 du 29 mars 2016 relative à la convention de partenariat avec l'UGAP : extension au périmètre informatique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation des achats, les SDIS et les départements de la région Bourgogne Franche-Comté se sont rejoints pour adhérer à l'UGAP afin de satisfaire une partie de leurs besoins notamment dans l'univers opérationnel du sapeur-pompier et l'univers informatique.

Le SDIS a ainsi signé en 2016 une convention de partenariat avec l'UGAP qui définit le périmètre des besoins à satisfaire et les conditions tarifaires partenariales.

L'offre de l'UGAP s'étend à l'approvisionnement en fioul des bâtiments. Actuellement 6 CIS, qui disposent d'un chauffage au fioul, sont réapprovisionnés par un prestataire sélectionné après réalisation de 3 devis conformément à nos obligations en termes de marchés publics. Afin de faciliter la démarche, il semble opportun de solliciter auprès de l'UGAP une extension du périmètre de nos besoins à l'univers « services » (libellé UGAP) et au segment d'achat « approvisionnement en fioul des bâtiments ».

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 mars 2020, il est proposé d'engager le SDIS sur un montant d'achat minimum de 3 000 € HT pour la durée restante.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver l'engagement du SDIS sur l'univers « services » à hauteur de 3 000 € HT minimum sur la durée restante de la convention de partenariat SDIS/UGAP.

DECISION N° B 2019-26 DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'engagement du SDIS sur l'univers « services » à hauteur de 3 000 € HT minimum sur la durée restante de la convention de partenariat SDIS/UGAP.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 2 DEC. 2019
Affiché le - 2 DEC. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT